

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
DENAIN
COMMUNE
DENAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 059-215901729-20250407-250404AR\_008URB-AI

S<sup>2</sup>LOW

## **ARRÊTE DU MAIRE N°2025-008/URB** *portant alignement individuel rue Louis Petit BI 355*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la volonté de constater la limite de la voie publique nommée rue Louis Petit au droit des propriétés riveraines, et la volonté de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière sis Denain et la parcelle cadastrée section BI n° 355,

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Rémi DEREME, géomètre expert, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017)

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> : LIMITE DE FAIT**

La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne droite reprise sous les chiffres 182 et 189 formant limite foncière entre la parcelle cadastrée section BI n°355 comme indiqué sur le plan de délimitation dressé le 26 février 2025 par Monsieur Rémi DEREME, géomètre-expert à Valenciennes.

## **Article 2 : LIMITE DE PROPRIETE**

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

## **Article 3 : RECOURS**

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'auteur de l'arrêt. Suivant les cas un recours hiérarchique peut être déposé devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de l'arrêté.

DENAIN, le 04/04/2025

Le Maire,

Anne-Lise DUFOR-TONINI.



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu  
de la réception en Sous-Préfecture le .....  
et de la publication le .....



21 Rue Saint-Jacques  
59300 VALENCIENNES  
Tél: 03.27.46.16.62  
Contact@GEXPEO.com  
Ref: S9172-118

CONSEILIER EN GÉOMÉTRIE, PLANIFÈRE, S. L.  
DE LA MAIRIE DE VALENCIENNES ET DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Plan de bornage  
et s'alignement**

**Section BI**

**Requérant :**  
SIGH

**Commune:**  
DENAIN  
Rue Louis Petit

Système planimétrique:  
Lambert 93 CC50  
Système altimétrique:  
IGN 69

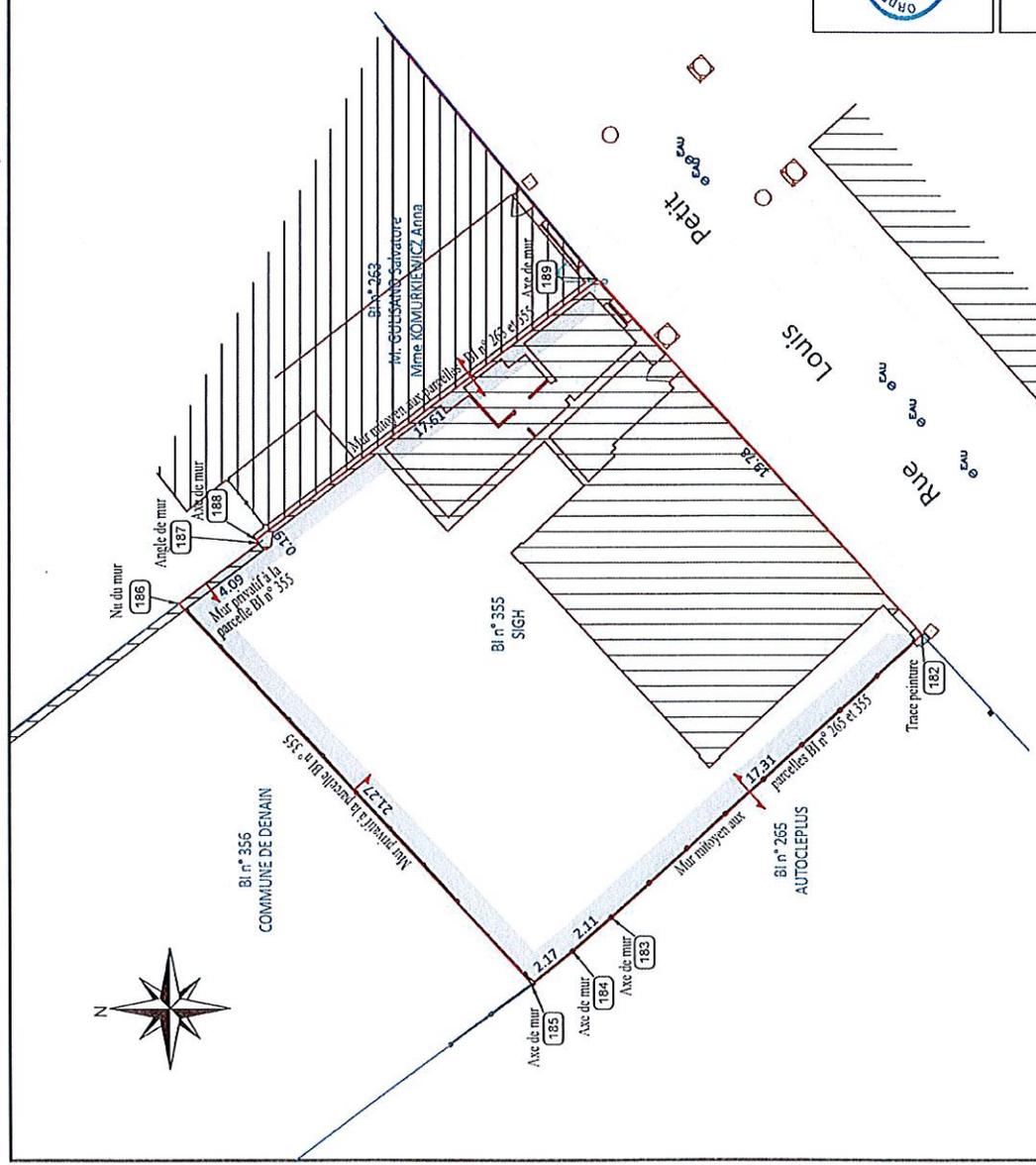


Année:	2025	Date:	03.02.2025	Tranche:	172400
Nature de l'acte:	Plan de bornage	Objet:	Plan de bornage	Etat:	Finalisé



GEOMETRE-EXPERT  
CONSEILLER VALOISIER GARANT

La limite entre les points 185 et 186 est issue du plan dressé en Octobre 2003 par M. le cabinet DELMOTTE et FREBOURG Géomètre-Expert à DENAIN.



**LEGENDE**

- Bonne
- Emprise du bornage
- Limite de propriété
- Emprise Alignement
- Application cadastrale
- Signe de possession

tableau de coordonnées

Matricule	X insertion	Y insertion
182	1726859.421	9235624.596
183	1726847.788	9235637.420
184	1726846.413	9235639.027
185	1726845.047	9235640.719
186	1726860.692	9235655.130
187	1726863.167	9235651.868
188	1726863.317	9235651.982
189	1726873.996	92356637.975

Signatures :

	SIGH
	AUTOCLEPLU
M. GUILIANO Salvatore	Mme KOMURKIEWICZ

Envoyé en préfecture le 07/04/2025  
Reçu en préfecture le 07/04/2025  
Publié le  
ID : 059-215901729-20250407-250404AR\_008URB-AI



